

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2017-42 du 28 mars 2017
portant création, attributions et organisation du comité interministériel
pour l'amélioration du climat des affaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2011-259 du 25 mars 2011 portant approbation du plan d'action pour l'amélioration de l'environnement des affaires ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-358 du 27 décembre 2016 portant attributions du ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

TITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

Article premier : Il est créé un comité interministériel pour l'amélioration du climat des affaires, placé sous l'autorité du Premier ministre, Chef du Gouvernement.

Article 2 : Le comité interministériel est un organe d'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'amélioration du climat des affaires.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- analyser et proposer des mesures administratives et juridiques relatives à l'amélioration du climat des affaires ;
- promouvoir et accompagner toutes les actions permettant d'améliorer le climat des affaires ;
- assurer la coordination de toutes les actions des ministères en matière d'amélioration du climat des affaires ;

- veiller à la bonne mise en œuvre de toutes les mesures susceptibles d'améliorer le climat des affaires ;
- interpeller et contraindre les structures qui n'appliquent pas les mesures visant à améliorer le climat des affaires ;
- veiller à l'amélioration de la position du Congo dans les classements internationaux en rapport avec les bonnes pratiques des affaires.

TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le comité interministériel pour l'amélioration du climat des affaires comprend :

- une coordination ;
- un secrétariat permanent ;
- des groupes de travail ;
- un observatoire.

Chapitre 1 : De la coordination

Article 4 : La coordination du comité interministériel dispose d'un bureau composé ainsi qu'il suit :

président : le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
 premier vice-président : le ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé ;
 deuxième vice-président : le ministre chargé des finances ;
 rapporteur : le ministre chargé des petites et moyennes entreprises
 secrétariat : le directeur général de la promotion du secteur privé.

membres :

1- avec voix délibérative :

- le ministre chargé de la construction ;
- le ministre chargé de l'intérieur ;
- le ministre chargé de la défense ;
- le ministre chargé du commerce ;
- le ministre chargé du travail ;
- le ministre chargé des transports ;
- le ministre chargé de la justice ;
- le ministre chargé de l'énergie ;
- le ministre chargé des affaires foncières ;
- le ministre chargé des zones économiques spéciales ;
- le ministre chargé des statistiques.

2- avec voix consultative : les représentants des partenaires techniques et financiers au développement.

Article 5 : Le comité se réunit sur convocation de son Président autant de fois que de besoin.

Le quorum requis pour délibérer est la moitié de ses membres au moins. Les décisions sont arrêtées par consensus des membres présents à la réunion.

Article 6 : Les réunions du comité peuvent être élargies, en tant que de besoin, à toute autre autorité gouvernementale.

Article 7 : Les projets de mesures validés par le comité sont transmis par le ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé, soit au Conseil des ministres, pour les textes relevant de sa compétence, soit aux administrations concernées, pour les mesures administratives.

Chapitre 2 Du secrétariat permanent, des groupes de travail et de l'observatoire

Article 8 : Le secrétariat permanent est l'organe technique du comité.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- préparer les réunions de la coordination du comité et des groupes de travail ;
- faire et diffuser, auprès des membres, la synthèse des travaux de la coordination et des groupes de travail ;
- préparer les dossiers du comité à soumettre au Conseil des ministres ;
- mettre en forme les mesures administratives d'application immédiate.

Article 9 : Le secrétariat permanent du comité est assuré par la direction générale de la promotion du secteur privé.

Article 10 : Les groupes de travail sont constitués sur la base des indicateurs des bonnes pratiques des affaires tels que retenus par le comité.

Article 11 : L'observatoire est un organe permanent du comité, chargé de l'évaluation des réformes et des mesures visant à améliorer le climat des affaires.

Article 12 : Des arrêtés du ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé fixent la composition et les modalités de fonctionnement du secrétariat permanent, des groupes de travail et de l'observatoire.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

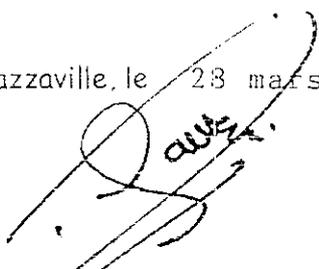
Article 13 : Les frais de fonctionnement du comité interministériel pour l'amélioration du climat des affaires sont à la charge du budget de l'Etat.

Toutefois, le secrétariat permanent, les groupes de travail et l'observatoire peuvent recevoir des concours financiers des partenaires techniques et financiers au développement.

Article 14 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2011-258 du 25 mars 2011, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2017-42

Fait à Brazzaville, le 28 mars 2017



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

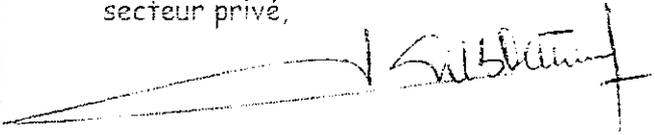
Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé,



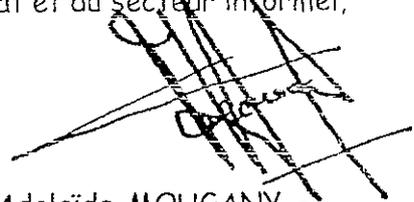
Gilbert ONDONGO.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,



Calixte NGANONGO.-

La ministre des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du secteur informel,



Yvonne Adelaïde MOUGANY.-